

# **RECENSEMENT DES MESURES ET DES RESSOURCES MUNICIPALES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

## **Partie II – Organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la municipalité**

### **QUESTIONNAIRE**

# AVANT-PROPOS

L'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que les organismes municipaux régionaux, telles les municipalités régionales de comté (MRC), l'Administration régionale Kativik et certaines municipalités assimilées à une autorité régionale doivent établir un schéma de couverture de risques en liaison avec les municipalités locales qui en font partie. En conformité avec les orientations établies par le ministre de la Sécurité publique, ce schéma est destiné à déterminer, pour l'ensemble du territoire de chacun de ces organismes régionaux, des objectifs de protection contre les incendies ainsi que les actions et les moyens requis pour les atteindre.

Cette opération qui mènera, à terme, à redéfinir l'organisation de la sécurité incendie sur une base régionale par l'optimisation des ressources disponibles, comporte plusieurs étapes. Celle qui donne le coup d'envoi à l'opération est le *Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie*.

Ce recensement consiste à recueillir, auprès de ces organismes régionaux (désignés « *autorités régionales* » dans la loi ) et des organismes locaux, les renseignements pertinents et à les consigner dans une banque de données afin de pouvoir en faire l'analyse ultérieurement.

L'outil qui a été conçu pour recueillir ces renseignements est offert sur deux supports. Tout d'abord, un questionnaire papier, subdivisé en trois parties, à l'usage du chargé de projet mandaté par l'autorité régionale pour effectuer la collecte des renseignements auprès des municipalités locales et des services de sécurité incendie concernés. Puis, une application informatique vient compléter le tout. Élaborée pour la saisie des données consignées sur papier, cette application, dont l'acronyme est SCRSI pour Schéma de Couverture de Risques en Sécurité Incendie, est accessible par le portail du Bureau municipal du ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

Le présent document, *Organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la municipalité*, représente la Partie II du questionnaire sur support papier.

**Ce questionnaire s'adresse à chacune des municipalités associées à une autorité régionale** pour l'élaboration du schéma de couverture de risques. Il sert à identifier cette municipalité et à recueillir des données sur certaines mesures et ressources en sécurité incendie que la municipalité met à la disposition des organismes qui protègent, directement ou en support, son territoire. Qu'il suffise de mentionner, à cet égard, les ententes intermunicipales, la réglementation en sécurité incendie, la disponibilité de l'eau sur le territoire ainsi que les renseignements financiers pertinents. Les champs de la section 1 sont remplis dans le feuillet qui accompagne ce questionnaire. Il est important de vérifier la validité des renseignements qui y figurent et, le cas échéant, d'inscrire les modifications dans les espaces tramés. À moins d'indications contraires, tous les champs de ce questionnaire doivent être remplis.

Le *Guide sur le recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie* donne des définitions et les consignes nécessaires pour bien remplir le questionnaire.

L'usage du masculin dans ce document s'applique indistinctement aux hommes et aux femmes.

# TABLE DES MATIÈRES

## Section 1 - Municipalité associée à l'élaboration du schéma de couverture de risques

1.1	Identification de la municipalité.....	5
1.2	Identification du directeur général ou du secrétaire-trésorier de la municipalité .....	6
1.3	Caractéristiques diverses de la municipalité.....	6

## Section 2 – Organisation de la sécurité incendie

2.1	Mode de protection du territoire .....	7
2.2	Disponibilité en eau.....	8
2.3	Réglementation en sécurité incendie .....	9
2.4	Poursuites intentées contre la municipalité .....	10

## Section 3 – Renseignements financiers

3.1	Renseignements généraux.....	11
3.2	Coût de la sécurité incendie .....	11
3.3	Immobilisations en sécurité incendie .....	12
3.4	Plan d'immobilisation en sécurité incendie .....	12

	Annexes.....	14
--	--------------	----

# LISTE DES ANNEXES

- Annexe II-A Municipalités protégées par le service de sécurité incendie dans le cadre d'ententes de fourniture de services ou de délégation de compétence
- Annexe II-B Municipalités ou organismes municipaux (régies ou MRC) qui protègent l'ensemble ou une partie du territoire de la municipalité
- Annexe II-C Municipalités ou organismes municipaux (régies ou MRC) avec lesquels la municipalité a établi une entente d'assistance mutuelle ou dont elle utilise les services en entraide ponctuelle
- Annexe II-D Brigades d'incendie industrielles et d'établissement situées sur le territoire de la municipalité
- Annexe II-E Services de sécurité incendie industriels et d'établissement situés sur le territoire de la municipalité
- Annexe II-F Évaluation du réseau de distribution d'eau
- Annexe II-G Caractéristiques des points d'eau
- Annexe II-H Autres règlements en sécurité incendie
- Annexe II-J Description des poursuites intentées contre la municipalité





## SECTION 2 - ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

### 2.1 Mode de protection du territoire

Cette sous-section concerne la façon dont le territoire de la municipalité est protégé sur le plan de la sécurité incendie.

1. La municipalité gère-elle son propre service de sécurité incendie ?
  - OUI : répondez aux questions 2 et 3 et indiquez sur une carte 1/20 000 le territoire de la municipalité protégé par le service de sécurité incendie.
  - NON : passez à la question 4.
  
2. Le service de sécurité incendie a-t-il été créé par règlement ?
  - OUI : indiquez le numéro de ce règlement \_\_\_\_\_ et joignez une copie de celui-ci.
  - NON
  
3. Le service de sécurité incendie protège-t-il, dans le cadre d'ententes de fourniture de services ou de délégation de compétence, le territoire ou partie de territoire d'autres municipalités ?
  - OUI : nommez ces municipalités en remplissant le tableau de l'annexe II-A, joignez une copie de chaque entente intermunicipale et indiquez sur une carte 1/20 000 le territoire protégé.
  - NON
  
4. L'ensemble ou une partie du territoire de la municipalité est-il protégé par le service de sécurité incendie d'une autre municipalité ou d'un organisme municipal (régie, MRC) ?
  - OUI : nommez ces municipalités ou organismes en remplissant le tableau de l'annexe II-B et joignez une copie de chaque entente intermunicipale. Indiquez sur une carte 1/20 000 le territoire visé.
  - NON
  
5. Dans certaines situations, la municipalité a-t-elle recours à l'assistance mutuelle ou à l'entraide d'une autre municipalité ou d'un organisme municipal (régie, MRC) ?
  - OUI : nommez ces municipalités ou organismes en remplissant le tableau de l'annexe II-C et indiquez sur une carte 1/20 000 le territoire de la municipalité ainsi protégé. Dans le cas d'une entente d'assistance mutuelle, joignez une copie de l'entente.
  - NON
  
6. Si vous avez répondu OUI à l'une des questions 1, 4 et 5, passez à la question 7. Si vous avez répondu NON à **chacune d'entre elles**, précisez les actions qui sont prises lorsqu'un incendie survient sur le territoire de la municipalité.

---

---

---

7. La municipalité compte-t-elle sur son territoire des industries ou des établissements qui gèrent, soit un service de sécurité incendie, soit encore une brigade d'incendie ?
- OUI : nommez ces établissements en remplissant le tableau de l'annexe II-D pour les brigades d'incendie et celui de l'annexe II-E pour les services de sécurité incendie. Pour chacun d'eux, indiquez, le cas échéant, le type d'assistance qui le lie à la municipalité et joignez une copie de chaque entente d'assistance.
  - NON

## 2.2 Disponibilité en eau

1. Est-ce que la municipalité est desservie par un ou des réseaux de distribution d'eau avec poteaux d'incendie ?
- OUI : annexez le plan indiquant le parcours de chaque réseau, l'emplacement et la numérotation des poteaux d'incendie. Remplissez l'annexe II-F pour chaque réseau de distribution d'eau.
  - NON
2. Est-ce que des points d'eau (rivières, ruisseaux, lacs, étangs, réservoirs) sont actuellement utilisés par le service de sécurité incendie pour l'alimentation en eau des autopompes, des camions citernes et des pompes portatives ?
- OUI : remplissez le tableau de l'annexe II-G et Indiquez sur une carte à l'échelle 1/20 000 l'emplacement de ces points d'eau.
  - NON



## 2.3 Réglementation en sécurité incendie

1. La municipalité a-t-elle un règlement général sur la prévention des incendies ?

OUI : inscrivez l'année d'adoption de ce règlement : \_\_\_\_\_

Précisez les dispositions qui y sont contenues en cochant les cases correspondantes dans le tableau ci-dessous. Joignez une copie de ce règlement.

NON , passez à la question 3.

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| • Accès réservé aux véhicules d'intervention    | <input checked="" type="checkbox"/> |
| • Accumulation de matières combustibles         | <input type="checkbox"/>            |
| • Avertisseurs de fumée                         | <input type="checkbox"/>            |
| • Chauffage aux combustibles solides            | <input type="checkbox"/>            |
| • Détecteurs de CO                              | <input type="checkbox"/>            |
| • Entretien des poteaux d'incendie              | <input type="checkbox"/>            |
| • Extincteurs automatiques à eau                | <input type="checkbox"/>            |
| • Entreposage de matières dangereuses           | <input type="checkbox"/>            |
| • Fausses alarmes incendie                      | <input type="checkbox"/>            |
| • Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux | <input type="checkbox"/>            |
| • Feux à ciel ouvert                            | <input type="checkbox"/>            |
| • Feux d'herbes                                 | <input type="checkbox"/>            |
| • Pièces pyrotechniques                         | <input type="checkbox"/>            |
| • Ramonage des cheminées                        | <input type="checkbox"/>            |
| • Autres dispositions (précisez)                | <input type="checkbox"/>            |
- 
- 

2. Ce règlement sur la prévention des incendies est-il basé sur le Code national de prévention des incendies (CNPI) ?

- OUI  
 NON

3. Inscrivez, dans le tableau ci-dessous, l'année d'adoption des **règlements spécifiques** que la municipalité a adopté sur certains sujets en matière de sécurité incendie. Joignez une copie de chaque règlement.

	Année d'adoption
• Accès réservé aux véhicules d'intervention	_____
• Accumulation de matières combustibles	_____
• Avertisseurs de fumée	_____
• Chauffage aux combustibles solides	_____
• Détecteurs de CO	_____
• Entretien des poteaux d'incendie	_____
• Extincteurs automatiques à eau	_____
• Entreposage de matières dangereuses	_____
• Fausses alarmes incendie	_____
• Démolition de bâtiments vétustes ou dangereux	_____
• Feux à ciel ouvert	_____
• Feux d'herbes	_____
• Pièces pyrotechniques	_____
• Ramonage des cheminées	_____
• Autres règlements en sécurité incendie (remplissez l'annexe II-H et joignez une copie de chaque règlement)	_____

## 2.4 Poursuites intentées contre la municipalité

La municipalité a-t-elle été, au cours des cinq dernières années, poursuivie en justice à la suite d'une intervention du service de sécurité incendie qui protège son territoire ?

- OUI : remplissez le tableau de l'annexe II-J.  
 NON

## SECTION 3 - RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

### 3.1 Renseignements généraux

Inscrivez les dépenses totales que la municipalité a effectuées au cours de l'année 2000 ainsi que ses prévisions budgétaires totales pour l'année 2001.

- Dépenses totales de la municipalité en 2000 ('000 \$) : \_\_\_\_\_
- Prévisions budgétaires de la municipalité pour \_\_\_\_\_  
2001 ('000 \$) : \_\_\_\_\_

### 3.2 Coût de la sécurité incendie

Inscrivez les renseignements pour l'année 2000 (dépenses engagées) ainsi que les prévisions budgétaires pour l'année 2001 (budget) en matière de sécurité incendie.

	Réel en 2000 (\$)	Budget pour 2001 (\$)
• Dépenses totales de fonctionnement en sécurité incendie		
• Salaires et avantages sociaux (total incluant la formation)		
• Formation (incluant les salaires et avantages sociaux)		
• Entretien des véhicules et équipements		
• Achat et location de petits outils et équipements		
• Achat de vêtements et accessoires		
• Achat et location de matériel et accessoires de bureau		
• Système de communication		
• Mesures de prévention		
• Services reçus d'autres organismes		
• Service de la dette imputable à la sécurité incendie		
• Quote-part à l'autorité régionale en matière de sécurité incendie		
• Coût des immobilisations en sécurité incendie (amortissement)		
• Bâtiments		
• Terrains		
• Véhicules		
• Machinerie, outillage, équipement et vêtements		
• Ameublement et équipement de bureau		
• Autres immobilisations		
• Recettes pour services rendus à d'autres organismes		

### 3.3 Immobilisations en sécurité incendie

Inscrivez la valeur des immobilisations de la municipalité en sécurité incendie au 31 décembre 2001.

	'000 \$
• Bâtiments	
• Terrains	
• Véhicules	
• Machinerie, outillage, équipement et vêtements	
• Ameublement et équipement de bureau	
• Autres immobilisations en sécurité incendie	

### 3.4 Plan d'immobilisation en sécurité incendie

La municipalité a-t-elle un plan d'immobilisation en sécurité incendie pour la période 2002-2004 ?

OUI : remplissez les tableaux ci-dessous pour chaque année.

NON

Plan d'immobilisation en sécurité incendie, 2002	
	'000 \$
• Bâtiments	
• Terrains	
• Véhicules	
• Machinerie, outillage, équipement et vêtements	
• Ameublement et équipement de bureau	
• Autres immobilisations en sécurité incendie	

Plan d'immobilisation en sécurité incendie, 2003	
	'000 \$
• Bâtiments	
• Terrains	
• Véhicules	
• Machinerie, outillage, équipement et vêtements	
• Ameublement et équipement de bureau	
• Autres immobilisations en sécurité incendie	

Plan d'immobilisation en sécurité incendie, 2004	
	'000 \$
• Bâtiments	
• Terrains	
• Véhicules	
• Machinerie, outillage, équipement et vêtements	
• Ameublement et équipement de bureau	
• Autres immobilisations en sécurité incendie	

## **Annexes de la partie II**















## Annexe II-F Évaluation du réseau de distribution d'eau

Nom du réseau de distribution d'eau \_\_\_\_\_

1. Est-ce que le réseau de distribution d'eau est en mesure de fournir en tout temps, en plus des besoins domestiques, un volume d'eau de 45 000 litres pour une période de 30 minutes ?  
 OUI  
 NON
  
2. Y a-t-il un programme d'inspections régulières des poteaux d'incendie ?  
 OUI : répondez aux questions 3 et 4.  
 NON : passez à la question 5.
  
3. Quelle est la fréquence d'inspection des poteaux d'incendie avec écoulement ? \_\_\_\_\_
  
4. Avez-vous des dossiers d'inspection tenus à jour ?  
 OUI : annexez une copie du formulaire utilisé.  
 NON
  
5. Est-ce que le débit des poteaux d'incendie est identifié selon un code ?  
 OUI : joignez une copie du système de codification utilisé, s'il est différent de la norme NFPA 291 – *Fire Flow Testing and Marking of Hydrants*.  
 NON
  
6. Pour l'ensemble du territoire de la municipalité, donnez le pourcentage approximatif de bâtiments qui sont protégés par des poteaux d'incendie (considérez une distance de 150 mètres à partir des poteaux d'incendie) : \_\_\_\_\_ %









